



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Département de l'Ariège

**Commune de**

**GOURBIT**

**Plan Communal de Sauvegarde**

**- PCS -**

# Sommaire

- Préface du Maire	P 2
- Introduction	P 4
- Arrêté Municipal	P 6
- Cadre juridique	P 7
- Information de la population	P 8
- <b>Le porté à connaissance</b>	<b>P 10</b>
- Les risques dans la commune	PC 4
- Risque inondation	PC 5
- Retrait gonflement des sols	PC 10
- Risque sismique	PC 12
- Risque feux de forêt	PC 15
- Tempête	PC 17
- Risque avalanche	PC 21
- N° téléphone utiles	PC 23
- Vulnérabilité de la commune	P 12
- Comment s'organiser	P 14
- Déclenchement du PCS	P 15
- Règlement moyen d'alerte	P 16
- La cellule de crise	P 18
- Fiches reflexes	P 19
- Poste de commandement, équipe de terrain	P 20-21
- Moyens recensés	P 22
- Actions à mener	P 23
- Annuaire opérationnel	P 29

# PREFACE DU MAIRE

Chers concitoyens,

Au regard de la loi n°2044-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment comme le prévoit son article 13, le Maire a obligation de mettre en place un Plan communal de Sauvegarde.

L'article L125-2 du code de l'environnement stipule que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegardes qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles »

Les risques majeurs concernent les phénomènes de grande ampleur.

L'évènement est bien souvent soudain et résulte d'une activité technique humaine ou d'un phénomène naturel.

Le territoire de Gourbit est concerné en priorité par les risques de séisme, tempête, feu de forêt, inondations pluies torrentielles neige et verglas,

L'information préventive est de la responsabilité du maire.

Communiquer sur le risque majeur en direction de la population est un acte complexe que le Conseil Municipal a pris en charge.

L'évolution de notre environnement et les moyens de sauvegarde dont nous disposons doivent nous permettre d'aborder les problèmes.

Le Plan Communal de Sauvegarde reprend le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs mis à jour et complété par la présentation des moyens de coordination pouvant être mobilisé et mis en œuvre sur la commune, tout en y intégrant les données obligatoires.

Il recense les risques relevés et évalués par les services de l'Etat: le porté à connaissance.

Dans un souci d'une véritable politique de prévention et d'information, il tente de vous apporter des données claires et objectives sur les risques naturels et les moyens mis en œuvre pour faire face aux difficultés le moment venu.

Francis TEYCHENNE  
Maire

## 1° PARTIE

Comment informer la population des risques présents sur la commune ?

## 2° PARTIE :

Quelles sont les vulnérabilités de la commune ?

## 3° PARTIE :

Comment s'organiser pour faire face ?

## 4° PARTIE :

Quelles sont les actions à mener ?

## 5 ° PARTIE :

Annuaire opérationnel

Annexes

# INTRODUCTION

**Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré par la commune.**

## Définition du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'un des outils créé par la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 afin que le maire puisse jouer pleinement son rôle de partenaire majeur dans la gestion d'un événement de sécurité civile.

Il est le maillon local de l'organisation de la réponse de sécurité civile et s'intègre dans un dispositif comprenant trois niveaux : départemental (planification ORSEC, zonal et national).

C'est un outil opérationnel qui définit les bases d'un dispositif dont l'ambition n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à toutes situations.

Il est constitué de trois grandes parties :

- le **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (**DICRIM**)
- l'identification des risques ainsi que les populations, les enjeux économiques et stratégiques qui sont exposés à ces risques.
- un document opérationnel : l'organisation assurant la protection et le soutien de la population.

Peuvent également être recensés dans le PCS tous les éléments concourant à la protection des populations et assurant le relais entre le maire et le préfet : correspondants désignés pour recevoir les messages de l'automate d'alerte de la préfecture, correspondants pandémie grippale...

Le PCS est adapté à la taille et aux moyens de la commune et ne crée pas de nouveaux moyens : il organise l'existant.

## Diffusion du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable par la population en mairie.

Le PCS est transmis au Préfet qui sera informé de toute modification / mise à jour du document.

## Maintien Opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde

La fin de la démarche d'élaboration du PCS est le début de la phase de vie du plan. Pour garantir le maintien opérationnel du dispositif et son efficacité, il est indispensable de :

- **maintenir à jour les données du PCS** (mise à jour des listes etc....)

- **organiser des exercices** : il s'agit de mettre en œuvre de manière pratique les dispositions prévues dans le PCS, pour tester leur efficacité et permettre leur appropriation par les différents acteurs du dispositif, ce qui permet d'assurer une bonne réactivité (acquisition de réflexes).

La Délégation Militaire Départementale de l'Ariège (DMD) peut fournir un appui à la commune pour organiser et réaliser des exercices.

- **procéder à un retour d'expérience** : il doit être systématique après un exercice ou un événement. Le retour d'expérience permet de faire évoluer le dispositif dans le but de le rendre plus efficient (tirer les enseignements des dysfonctionnements constatés ou au contraire des innovations) et favorise l'apprentissage des différents acteurs.

- **organiser des actions de formation / information** : auprès des élus, du personnel communal et à l'ensemble des personnes qui sont susceptibles de prendre part à la gestion d'un événement, pour leur permettre de s'approprier le dispositif.

## Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le contenu du PCS sera **vérifié annuellement** et, si nécessaire, il sera procédé à la modification du document et/ou des fiches pratiques.

Si le **document est modifié**, les différents exemplaires de la version précédente seront détruits et remplacés par la nouvelle version.

Les modifications apportées au PCS sont consignées dans le tableau suivant :

Version	Modifications apportées	Date de modification

## ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

### **Considérant :**

- que la commune de GOURBIT est exposée aux risques majeurs suivants :

- Sismiques
- Feux de forêt
- Risque de tempête
- Risque avalanche
- Inondations et pluies torrentielles
- Neige et verglas

- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### **Arrête :**

Article 1er : le plan communal de sauvegarde de la commune de GOURBIT est établi à compter du :  
**2 avril 2012**

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : copies du présent arrêté seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de l'Ariège ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège.

Article 5: une copie du plan communal de sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège.

Fait à Gourbit, le 29 mars 2012

Le Maire,  
TEYCHENNE Francis

## CADRE JURIDIQUE

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1** : «La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.»

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13** : Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales ».

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40** : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

### - **Plan ORSEC et tous les plans de secours départementaux**

Liste des dispositions spécifiques ORSEC détenues en mairie :

- Alertes crues et alerte Météo
- Gestion d'une canicule
- Epizooties
- Plan hiver
- PPI Grands Barrages (Gnioure, Lapanan, Montbel, Naguilhes, Soulcem)
- PPI Etablissements Lacroix (uniquement pour Mazères)
- Transport de matières dangereuses



## 1° PARTIE

# Comment informer la population des risques présents sur la commune ?

Le **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur  
les **R**isques **M**ajeurs

**DICRIM**

## **Pourquoi informer la population?**

Pour que chaque citoyen :

- puisse reconnaître l'éventualité d'un danger et le danger lui-même
- sache s'en défendre du mieux possible
- se prépare à un comportement responsable en cas d'évènement

## **Quels sont les principaux évènements survenus ?**

- Inondations 1875
- Incendie route forestière (Peyrégude, la Garrigue.....)

## **Quels sont les travaux réalisés pour réduire les risques et pour protéger la population?**

-Renforcement des berges du ruisseau

-Entretien des berges des ruisseaux de l'Artax et du Cardet par le SMAHVAV (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ariège et du Vicdessos.

-Nettoyage de la Goule

## **Quelles mesures de sauvegarde seront mises en œuvre?**

### **L'information :**

- Des bulletins d'informations seront affichés : Tableaux d'affichage Mairie
- Le site internet [gourbit.a3w.fr ou monoclocher.com (Gourbit)]
- Le bulletin municipal
- Etude et modification du réseau pluvial

### **L'alerte :**

La population sera informée de la survenue ou de l'imminence d'un événement majeur par divers moyens  
: Les cloches de l'église et/ou porte à porte.

### **Les lieux de regroupement :**

- La place du village
- La salle des fêtes

### **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**

La commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde consultable en mairie.

Il regroupe les documents communaux d'information et de protection de la population.

Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection.

Il fixe les modalités de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Il recense les moyens communaux disponibles.

# **Le Porté à Connaissance**



## **2° PARTIE :**

# **Quelles sont les vulnérabilités de la commune ?**

## **DIAGNOSTIC DES RISQUES**

**(personnes et biens exposés aux phénomènes)**

# LES ENJEUX SUR LA COMMUNE

## Enjeux humains :

### 1 Répartition de la population

- nombre d'habitants dans la commune : **Mini 90 Maxi 500**
- nombre d'habitants dans les zones à risques (nombre total tous risques confondus) : **Mini 90 Maxi 500**
- nombre d'habitants dans les zones à risque sismique : **Mini 90 Maxi 500**
- nombre d'habitants dans les zones à risque feux de forêt : **50 (Le Sarat, Lacout, Poussièrgue)**
- nombre d'habitants dans les zones à risque pluie inondation : **25 (Les riverains de la Goule, Carrièro Del Pount, le Cardet, le pont de Roubi)**
- nombre d'habitants dans les zones à risque tempête : **Mini 90 Maxi 500**

## Enjeux économiques :

Elevage	Lieu d'exploitation	Exploitant	Nombre
Vaches	Hiver : Etable route d'Artax. Eté : Pâturages	Galy Jean-Claude	15 - 90
Cochons	Malière( Nord de la commune)	Rivière René	20-60
Anes	Poussièrgue – Les Escalbières	Quercy Fabien	10
Cultures-Serres	Poussièrgue	Rascol Jean-Christophe	4

## Enjeux stratégiques :

Infrastructures utiles		
Risques	Hébergement d'urgence	Réserves d'eau
Sismique	Salle des fêtes	
Feux de forêt, broussailles		Ruisseau de l'artax, Le Goutas au moulin
Pluie inondation	Salle des fêtes	
Tempête	Salle des fêtes	

# Comment s'organiser pour faire face ?

## ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

- **Les Modalités de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde**
- **Le règlement d'emploi des moyens d'alerte**
- **La cellule de crise**
- **Les fiches réflexes :**
  - **Fiche du directeur des opérations de secours** (maire ou adjoint)
  - **Fiche du Poste de Commandement Communal** (adjoints + conseillers + secrétariat)
  - **Fiche de l'équipe terrain** (adjoints + conseillers + employés communaux + volontaires)
- **Les moyens disponibles**

# MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PCS

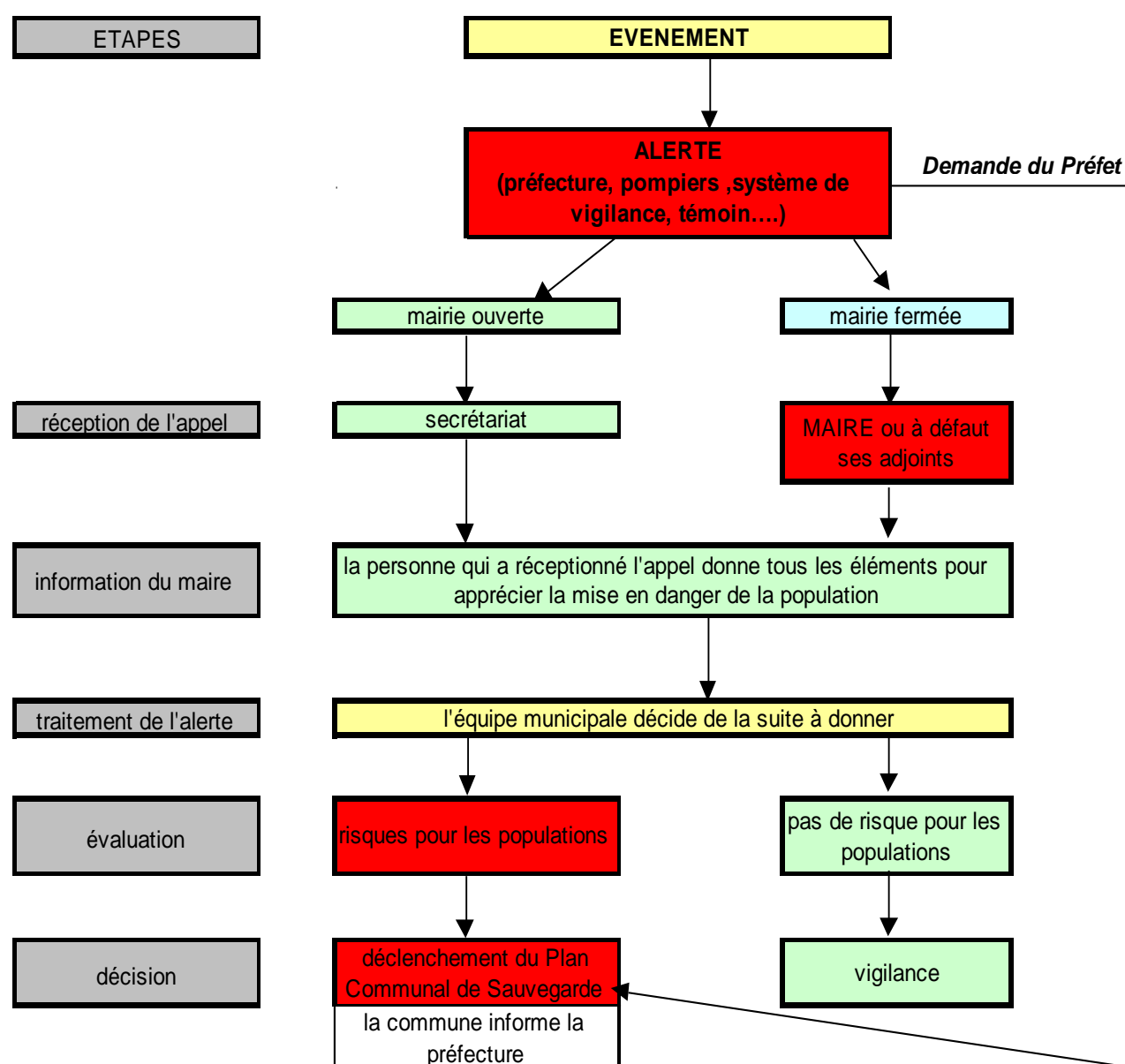
Le plan communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **1- de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place ;

**Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**

- **2- sur conseil ou à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

## Réception et traitement de l'alerte





# REGLEMENT D'EMPLOI DES MOYENS D'ALERTE

**Horaires d'ouverture de la mairie : jeudi et samedi matin de 9h à 12h**

**Pendant les heures de fermeture de la mairie, les Conseillers Municipaux reçoivent directement par téléphone, les alertes risques, émanant de la préfecture de l'Ariège.**

<b>Comment alerter ?</b>	<b>Pour quels risques?</b>	<b>Pour quelle population?</b>	<b>Qui donne l'alerte ?</b>
<b><u>Affichage de messages</u></b> en différents points de la commune	Inondation Tempête Feux de forêt	toute	Équipe terrain
<b>Téléphone</b>	Séisme	toute	Équipe terrain
<b>Porte à porte</b>	Inondation	Personnes seules ou fragiles	Équipe terrain
<b>Cloches de l'église</b>	Inondation Séisme	toute	Équipe terrain

## **MESSAGES D'ALERTE**

### **Pour un événement localisé avec faible ampleur :**

*Un risque d'inondation, tempête... menace votre quartier.  
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.  
Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.*

### **Le diffuser dans la zone déterminée (porte à porte, téléphone...)**

### **Pour un événement important :**

*Un risque (inondation, tempête...) menace votre quartier et le village.  
Préparez-vous à évacuer ou à vous confiner si cela devenait nécessaire.  
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données par la Mairie pour votre sécurité.  
Pour votre habitation appliquez également les consignes pratiques données par la Mairie.*

### **Le diffuser dans le village (porte à porte) Alerter par téléphone les habitations sensibles.**

### **Pour un événement majeur :**

*Un risque (inondation, tempête...) est proche du village  
Evacuez immédiatement centre village ou la zone où vous vous trouvez.  
Rejoignez la salle des fêtes ou toutes les instructions vous seront données.*

Prendre contact avec la Préfecture afin de s'assurer que la communication n'est pas déjà assurée par le service communication de la préfecture.

Si ce n'est pas le cas préparer un message avec les consignes à appliquer.

Assister les personnes à mobilité réduites

## LA CELLULE DE CRISE

<b>ACTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dirige l'action communale</li> <li>- remplit les missions de sauvegarde</li> </ul>
<b>LIEU</b>	-Mairie
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Moyens de communication</u></b> : ligne téléphonique, téléphone sans prise électrique, fax, photocopieur, accès internet, ordinateur, imprimante, tableaux, fournitures de bureau, cartes, poste de radio à pile.....</li> <li>- <b><u>Moyens matériels</u></b> : tables chaises, lampe torche, trousse de secours.</li> </ul>

<b>Directeur des opérations de secours</b> (voir fiche réflexe) <b>Maire</b> ou Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> <li>- décide des actions à mener</li> <li>- valide les actions proposées</li> <li>- communique (médias)</li> </ul>
<b>Poste de Commandement Communal (PCC)</b> (voir fiche réflexe) <b>Maire, 1Adjoint,</b> <b>1 Conseiller</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tient la main courante</li> <li>- assure le lien permanent avec :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o le maire</li> <li>o les autorités préfectorales</li> <li>o l'équipe terrain (téléphone portable, radio, talkie-walkie...)</li> </ul> </li> <li>- transmet les ordres à l'équipe terrain</li> </ul>
<b>Equipe terrain</b> (voir fiche réflexe) <b>1 Adjoint, Conseillers municipaux, personnel communal...</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- évalue la situation sur place</li> <li>- diffuse l'alerte</li> <li>- assure les actions urgentes</li> <li>- met à l'abri les personnes exposées</li> <li>- sécurise les zones dangereuses</li> <li>- assiste les services de secours</li> <li>- rend compte régulièrement au PCC</li> </ul>

## FICHES REFLEXES

### Directeur des Opérations de Secours Maire ou adjoint

En cas de crise majeure, le préfet devient Directeur des opérations de secours, par le déclenchement d'un plan ORSEC ou la mise en place d'un centre opérationnel départemental (COD), dans ce cas, il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

Voir en annexe la **fiche action des maires en cas d'alerte météorologique** extraite du plan ORSEC.

#### Pendant la crise

- **Informe** la préfecture que le PCS est déclenché et que la cellule de crise est constituée.
- **Décide des actions à mener** (Quoi faire ? quelles priorités ?)
- **Valide les actions proposées** par le Poste de Commandement Communal, l'équipe terrain et les services de secours.
- **Répartit les rôles** (Qui fait ?)
- **Définit les moyens à mobiliser** (Comment ? quel matériel ?) et prend, si nécessaire, les ordres de réquisition
- **Décide et organise l'évacuation, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement** voire le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- **Communique auprès des médias** (sauf en cas d'événement majeur où la communication peut être assurée par la préfecture)

#### A la fin de la crise

- **Informe les autorités** des conditions de retour à la normale dans la commune / Assure la communication auprès des médias.

**Convoque les membres de la cellule de crise** afin d'analyser la gestion de crise / conduit la réunion de retour d'expérience (REX) pour :

- Évaluer le temps d'alerte de la population
- Évaluer le temps d'évacuation de la population
- Évaluer le temps d'intervention des services
- Répertorier les dysfonctionnements éventuels / les initiatives positives
- Mettre à jour ou compléter le PCS

**Décide et organise** les missions à assurer :

- **Organise le soutien et l'accompagnement de la population** (met en place les structures de soutien psychologique, d'aide à la remise en état, d'aide administrative et sociale...)
- **Assure le relogement transitoire** (mets en place des moyens d'hébergement plus adaptés à l'hébergement de plus longue durée : mobil home, hôtels, foyers...)
- **Assure / maintient le ravitaillement** des personnes relogées ou sans ressources

## **Poste de commandement Communal** **Maire, 1 Adjoint, 1 Conseiller**

### Pendant la crise

- Tient la main courante** (chronologie des événements, mesures et actes administratifs pris pour la gestion de crise)
- Avertit pompiers et gendarmes** pour mettre en œuvre les secours et les autorités compétentes
- Assure le lien permanent** avec les autorités et l'équipe terrain
- Transmet les ordres** à l'équipe terrain
- Centralise les informations** venant du terrain
- Participe à l'alerte** des établissements recevant du public / de la population / des entreprises (par téléphone)

### A la fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de fin d'alerte aux différents établissements
- Informe les personnes concernées de la fin de la crise
- Participe à la réunion de retour d'expérience (REX) présidée par le maire
- Assure le contact avec les gestionnaires de réseaux (rétablissement eau, électricité, etc...), le maire et l'équipe terrain
- Réceptionne / gère les dons (stockage et tri des vêtements, équipements, ...) / effectue un recensement et organise leur distribution.
- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Met à jour le PCS selon les observations de la réunion de retour d'expérience (REX)

#### **Active les dispositifs d'indemnisation :**

Estime les sinistres, prend des photographies

Aide les particuliers, entreprises et agriculteurs à constituer les dossiers «catastrophes naturelles» (compétence préfecture) et «calamités agricoles» (compétence DDT)

Procède au compte-rendu du sinistre auprès de l'état

## **Équipe Terrain** **(1 Adjoint, Conseillers, employés communaux)**

### Pendant la crise

- **Diffuse l'alerte** et les consignes de sécurité à la population
- **Sécurise les zones dangereuses** / met en place les déviations / ferme l'accès aux bâtiments
- **Assiste les services de secours de l'État**
- **Définit les circuits communaux** de secours et d'évacuation
- **Mobilise le matériel technique et humain** de la commune et prévient le PCC en cas de besoin supplémentaires
- **Organise l'évacuation** (centre de rassemblement etc...) et le ravitaillement
- **Organise une protection** contre le vol et le vandalisme
- **Orienté les bénévoles vers le PCC** pour prise de consigne
- **Rend régulièrement compte au PCC**

### A la fin de la crise

- Prévient la population de la fin de la crise
- Lève les périmètres de protection et les déviations
- Assure la récupération du matériel mis à disposition dans le cadre de la crise
- Remet le matériel et les infrastructures en état
- Gère les déchets
- Encadre les bénévoles (les guide, les réunit pour faire le bilan de l'action et en informe le PCC)
- Met en place un dispositif d'évaluation des dégâts
- Participe à la réunion de retour d'expérience (REX) présidée par le maire

## MOYENS RECENSES

**Moyens humains** : voir la liste des personnes ressources dans la 5<sup>o</sup> partie « annuaire opérationnel »

**Moyens matériels :**

### Petit matériel de chantier et de communication

Nature	Personne à contacter	Téléphone
Tronçonneuse	Maire-Adjoints-Conseillers-Employé Municipal	0561058974 0561051442 0687445252 0686189224 0640192309

### Matériel lourd de chantier et de transport

Nature	Personne à contacter	Téléphone
Tracteur Remorque Elingue	Maire-Adjoints-Conseillers-Employé Municipal	0561058974 0561051442 0687445252 0686189224 0640192309

### Hébergement Restauration Lieu de regroupement

Nature	Personne à contacter	Capacité d'accueil	Téléphone
Salle du Conseil Municipal, Salle des fêtes	Maire-Adjoints-Conseillers	120 Personnes	0561058974 0561051442 0687445252 0686189224 0640192309

## **4° PARTIE :**

# **Quelles sont les actions à mener ?**

**SURVEILLER**

**INFORMER LA POPULATION**

**METTRE A L'ABRI LES PERSONNES EXPOSEES**

**SECURISER LES ZONES DANGEREUSES ET PROTEGER  
LES BIENS**

**ENCADRER LES BENEVOLES**



## SURVEILLER

<b>Pour quel risque?</b>	<b>Actions à mener</b>	<b>Qui mène l'action ?</b>	<b>Avec quels moyens?</b>
<b>Phénomènes météorologiques</b>	Consulter le site Météo-France	Maire-Adjoint	Ordinateur + accès internet + Téléphone
<b>Inondation tempête</b>	Consulter le site Vigicrues	Maire-Adjoint	Ordinateur + accès internet + Téléphone
<b>Inondation</b>	Surveiller les points stratégiques pour évaluer la montée des eaux Enlever si possible les embâcles, Déboucher les grilles...	Équipe terrain	Véhicules, déplacement pédestres.  Outils individuels, pelles, pioches, barres à mine
<b>Incendie</b>	Incendies, inondations, secours divers	Pompiers Équipe terrain	Professionnels

**Liste des points à surveiller :**

**Le ruisseau d'Artax : Carrière Del Pount – Pont du Moulin**

**Le ruisseau du Cardet : Plat de dessous- Le Pousadou**

**Les Gours : la Goule – Toute la traversée du village**

## INFORMER LA POPULATION

Liste des points d'affichage sur la commune

- **point 1 : Mairie**
- **point 2 : Place du village**
- **point 3 : Eglise**

<b>Comment informer tout au long de l'évènement?</b>	<b>Observations</b>
<b>Donner l'alerte</b>	Voir le règlement des moyens d'alerte dans la 3° partie de ce document (page...)
<b><u>Afficher des messages d'information</u></b> en différents points de la commune	

## METTRE A L'ABRI LES PERSONNES EXPOSEES

**En cas de confinement** (inondation, incendie, tempête....):

<b>Actions à mener</b>	<b>Qui mène l'action ?</b>
Donner les consignes - se confiner, ne pas sortir, ne pas utiliser de véhicule - monter à l'étage	Équipe terrain
Ravitailer les zones isolées	Équipe terrain

**En cas d'évacuation** (inondation, incendie, avis de tempête....) :

- lieux de rassemblement : **Mairie**
- lieux d'hébergement : **Salle des fêtes**

<b>Actions à mener</b>	<b>Qui mène l'action ?</b>
Organiser l'évacuation	Maire Adjoint
Donner le lieu de rassemblement	Équipe terrain
Recenser les personnes évacuées	Maire Adjoint
Orienter les personnes vers des lieux d'hébergement	Maire Adjoint- Équipe terrain
Organiser l'accueil (eau, nourriture, couchage....)	Maire Adjoint- Équipe terrain

## **SECURISER LES ZONES DANGEREUSES ET PROTEGER LES BIENS**

- Mettre en place les périmètres de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses
- Mettre en place des déviations, des batardeaux
- Organiser une protection contre le vol et le vandalisme

<b>Actions à mener</b>	<b>Qui mène l'action ?</b>
Ex : Interdire l'accès au pont, Barrer les routes	Équipe terrain
Baliser les zones sinistrées	Équipe terrain
Organiser des rondes pour surveiller les logements vides	Maire Adjoint- Équipe terrain

## ENCADRER LES BENEVOLES

- **Accueillir les bénévoles**
  - **Mairie**
  - **Recenser chaque bénévole (tenir une liste)**
  
- **Déterminer les besoins**

Les bénévoles effectuent des actions simples (excepté en cas de compétence spécifique) qui ne doivent pas engager leur responsabilité, par exemple :

- *Assistance dans le cadre de la mise en place des barrières*
- *Nettoyage*
- *Préparation des repas*
- *Distribution de couvertures, vêtements*
- *Distribution de boissons chaudes*
- *Etc*

**5 ° PARTIE :**

# **Annuaire opérationnel**

**Confidentiel**

**(CET ANNUAIRE DETENU PAR LE MAIRE, N'EST PAS INTEGRE DANS LE PRESENT DOCUMENT)**

## **LES FICHIERS NOMINATIFS**

Les annuaires et fiches «informations relatives à la population» sont des fichiers nominatifs. La détention de tels documents par un maire s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 Juillet 1978 «informatique et libertés».

Ainsi, la constitution de ces fichiers doit faire l'objet de l'obtention de l'accord des personnes dont les noms sont susceptibles d'y figurer. Ces fichiers sont exemptés de déclaration auprès de la CNIL. Dispense de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Ces fichiers sont conçus pour être utilisés dès l'amorce d'un phénomène grave constituant une menace pour la sécurité des biens et des personnes. Ils ne doivent pas porter atteinte au secret de la vie privée ou médical, et au secret industriel et commercial. De même, ils ne doivent faire apparaître ni appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique nommément désignée, ni le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice.

Enfin, les documents administratifs dont la consultation ou la communication aux administrés porterait atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ne sont pas communicables (L n°78-753 du 17 juillet 1978). Les informations portées doivent également pouvoir faire l'objet d'un droit d'accès et de rectification.